

DES ACTIVITES SCOLAIRES, PARA-SCOLAIRES ET PERI-SCOLAIRES

Afin de clarifier la question de la responsabilité de l'ensemble scolaire Charles de Foucauld vis-à-vis de tous ses élèves, il paraît souhaitable d'apporter les précisions suivantes : la couverture de l'assurance scolaire n'enlève rien aux protections qui sont à prendre par le personnel d'encadrement (déclarations, avertissements, formulaires, circulaires, etc...) auprès de toutes les parties concernées (Directeur, Rectorat, Parents et Associations, éventuellement gendarmerie...). La directive en ce sens est très claire : une fois la décision prise, les circuits d'information habituels sont tout normalement irrigués. La seule philosophie sous-jacente à ce rappel est d'ordre pratique. Un établissement doit faire face, en toutes situations, à sa responsabilité première : pouvoir rendre compte, le plus rapidement possible, à toutes les parties impliquées du bon déroulement des activités quotidiennes et "extraordinaires", comme sorties, P.A.E, journées de catéchèse, spectacles ou actions éducatives, pédagogiques, sportives, culturelles, de tous ordres qui ont été ouvertes en concertation et avec l'accord de la Direction. Il est évident qu'en cas de difficulté, cette responsabilité est d'autant plus appréciée et soutenue qu'elle serre au plus près le vécu de ces activités.

* **activité et activités :**

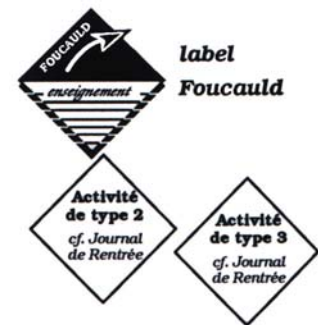
L'activité habituelle d'un Etablissement se déroule dans les lieux et locaux déclarés d'ouverture selon la grille d'horaires définis. Il existe suffisamment de conditions, de contrôles, de déclarations, d'inspections, tout à fait légitimes et prévus par la législation, pour qu'il ne soit pas nécessaire d'y revenir.

Pendant les Parents doivent savoir, pour éviter tout amalgame, qu'**un établissement couvre moralement, financièrement et pédagogiquement de façon différente l'activité normale de son cadre éducatif** (cours, formation, temps d'étude, prise en charge de certains aspects de la vie scolaire comme le temps du restaurant ou du self, plages de récréation, sorties, P.A.E, catéchèse, sports, ...) **et l'activité extra ou para ou péri-scolaire qui résulte de l'initiative particulière d'un professeur ou d'un membre reconnu de notre ensemble scolaire.**

Certes, dans ce deuxième cas de figure, l'Etablissement "regarde" positivement toute demande en ce sens dans la mesure où la Direction concertée, informée préalablement et soigneusement, a comme donné le feu vert à celle-ci et a autorisé la sollicitation faite en direction des Familles. Est-il besoin de le rappeler clairement : jamais l'information, préalable et accompagnée, ne surabonde. Une activité péri ou para-scolaire, organisée de façon "libre" par un professeur, un parent d'élève ou un autre membre de la Communauté éducative, doit se dérouler dans les conditions réglementaires : en dehors des locaux de l'Etablissement (sauf accord exprès) et des heures de cours, information par tracts communiqués préalablement au Chef d'Etablissement parce que distribués dans le cadre de l'Etablissement et prenant en relais la caution morale de son identité...

Concrètement les *différents types d'activités* sont les suivants :

- **activité de Type 1 :** activité organisée par des Professeurs dans le cadre de l'Etablissement, ayant le "label établissement" et l'impliquant.
- **activité de Type 2 :** activité organisée à titre privé par un Professeur, hors cadre de l'Etablissement, n'ayant pas le "label établissement" et donc ne l'impliquant pas.
- **activité de Type 3 :** activité organisée hors cadre de l'Etablissement (éventuellement par un élève), n'ayant pas le "label établissement", ne l'impliquant pas, à laquelle un ou des Professeurs participe(nt).



Chaque activité doit être présentée aux Parents avec un document "ad hoc". Seules les activités de type 1 relèvent de la responsabilité et de la comptabilité de l'établissement (informations - encaissement des participations et règlement des factures).

En cas de doute sur la nature d'une activité, les Parents peuvent toujours s'informer auprès de l'Etablissement pour savoir s'il s'agit d'une activité de l'Etablissement (ayant le label Foucauld) ou d'une activité s'inscrivant, à travers des personnes, dans la mouvance de l'Etablissement sans que celui-ci en assume directement la responsabilité.

Toute activité ayant le **label Foucauld** est présentée aux Familles sur document portant clairement les références de l'Unité Pédagogique concernée ou de l'Etablissement Scolaire.

Cette évocation de règles de bon fonctionnement voudrait susciter l'intérêt organique et les formes normales de la responsabilité de toutes les parties en présence.

* **Cours particuliers :**

Les "cours particuliers" ne relèvent pas de la responsabilité de l'Etablissement mais de celle directe des personnes concernées. Ils ne peuvent, sauf accord exprès de la Direction, être donnés dans l'Etablissement, lieu des activités collectives.